

## Décision n° D2022\_110

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, L 2113-13, R 2113-7, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services ,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre à bons de commande de service non-alloté mono-attributaire avec un minimum et un maximum, pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces extérieurs des collèges du Département de la Seine Saint-Denis pour une durée de 4 ans, dont les seuils sont :



Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220824-D2022\_110-AR

- Minimum : 800 000 € HT
- Maximum : 4 000 000 € HT

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert.

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220824-D2022\_110-AR